

CONDITIONS GÉNÉRALES SRL OZON 2000

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION Toutes nos offres se font au tarif en vigueur à la date de l'offre. Par le seul fait de la réservation, le patient reconnaît accepter les présentes conditions générales, tout en renonçant à invoquer ses propres conditions éventuelles.. Une clause dérogatoire ou complémentaire ne nous est opposable que moyennant confirmation écrite de notre part et seulement pour la convention pour laquelle elle a été agréée. Pour le reste, les présentes conditions resteront d'application.

Article 2 : SOINS ET SOINS SPECIFIQUES Si le patient sollicite un soin spécifique, sans passer au préalable par la demande d'une remise de prix, le patient en assumera les frais complets, aux conditions du tarif en vigueur. A défaut de protestation et/ou remarque dans les 3 jours, le patient est présumé accepter les conditions et tarifs.

Article 3 : PAIEMENT Sauf stipulation contraire, le solde du paiement des soins doit se faire au cabinet en liquide (ni chèque ni paiement par carte bancaire ne sont acceptés). Le défaut de paiement total à la date de la 1^e prestation (en cas de prestations prévues en jours consécutifs ou à faible intervalle), entraînera les conséquences suivantes :

- * tous les autres soins, seront exigibles immédiatement;
- * tous les montants dus produiront de plein droit un intérêt mensuel de 1.5% ;
- * tous les montants dus seront majorés de plein droit d'une clause pénale de 20% avec un minimum de 200€
- * OZON 2000 sera autorisée à considérer comme annulées toutes les conditions dérogatoires et supplémentaires convenues au profit du patient.

Un acompte sur le prix des soins initialement prévus (hors ajouts demandés au cabinet lors de la prestation) et de minimum 70€ par jour de soin est demandé à la prise de rendez-vous, payable sous 3 jours afin de bloquer définitivement les dates prévues.

En cas d'incapacité majeure de se présenter au rendez-vous et pour autant que la patient aie prévenu de l'annulation plus de 15 jours avant la date dudit rendez-vous, l'acompte versé sera reporté sur les soins futurs, sauf en cas de décès du patient, dans ce cas, il sera remboursé aux ayant-droit, moyennant un dédommagement pour frais et incapacité à accorder rendez-vous à d'autres patients à cette date. Ce dédommagement s'élèvera à 15 % de l'acompte avec un minimum de 100€.

ARTICLE 4 : RESOLUTION DES RENDEZ-VOUS Si le patient annule son/ses rendez-vous à plus d'une semaine de la date dudit rendez-vous 33 % de la prestation seront considérés comme dédommagement de frais auprès d'OZON 2000 . Si l'annulation se fait à moins de 3 jours de la date du rendez-vous 50 % de la prestation seront dus. Si l'annulation est faite à moins de 3 jours, 100 % de la prestation seront dus.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DES CG Sans stipulation particulière du patient sous 24 heures à la réception du mail transmettant ces conditions générales, elles seront estimées acceptées. Tout versement d'acompte implique l'acceptation des présentes conditions générales. Tout refus de ces conditions générales entraînera l'annulation des rendez-vous fixés.

ARTICLE 6 : OZON 2000 se réserve le droit de refuser tout patient.

ARTICLE 7 : TRIBUNAUX ET COMPETENCE tout litige devant être présenté en justice dépend des tribunaux compétents belges.